



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 20 AOUT 2020

Administration de la nature et des forêts
Triage forestier de Consdorf
Monsieur Joé Mensen
Maison 1
L-6239 CONSDORF

N/Réf.: 96867

Monsieur,

En réponse à votre requête du 31 juillet 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de CONSDORF: section F de CONSDORF-EST (Hinterst Wolper), sous le numéro 248/2879, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Consdorf, section F de Consdorf-Est, sous le numéro 248/2879, au lieu-dit « Hinterst Wolper », conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **70 ares**.
3. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Carmen Weisgerber
Conseillère

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de CONSDORF